Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1284

Artikel: À propos des fonds juifs : au Conseil fédéral, la collégialité à rebours
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014962

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au Conseil fédéral, la collégialité à rebours

L'interview donnée à 24H par Jean-Pascal Delamuraz, s'exprimant le 31 décembre, comme président de la Confédération, est devenue une affaire dans l'affaire. Ce seul constat la condamne comme malencontreuse.

On peut se demander comment un homme politique aussi avisé et expérimenté, qu'aucun de ceux qui le connaissent n'accusera d'antisémitisme, n'ignorant pas de surcroît que le génocide des juifs pèse d'un tel poids dans l'histoire contemporaine que le peuple suisse a récemment révisé son code pénal pour qu'il ne puisse pas être porté impunément atteinte à la mémoire des victimes, comment il a pu tenir des propos qui, répondant dans sa pensée à la seule agressivité de certaines revendications, se révélaient excessifs, blessants, et pouvant toucher, à travers leur porte-parole, les victimes ou leur famille. D'autant plus surprenant que les conseillers fédéraux, à cause des contraintes collégiales, pratiquent une autocensure permanente.

Une tentation d'orgueil

Mais l'homme politique, enfermé dans la gangue de la langue de bois, subit la tentation du parler vrai, du dire comme je le pense. C'est au bout des jouissances du pouvoir comme une tentation d'orgueil qui s'observait ces derniers temps chez Delamuraz. Hélas, il y a des sujets pour la pensée spontanée et d'autres qui exigent que l'on tourne sept fois sa langue dans sa bouche. Mais, les choses étant ce qu'elles sont, la question politique qui mérite d'être débattue est l'attitude du Conseil fédéral. Devait-il formellement se distancer des propos de son ancien président? Il s'y est refusé, à tort.

Le choix du Conseil fédéral fut de réaffirmer sa politique et de faire un pas de plus en acceptant le principe d'un fonds consacré aux victimes de l'holocauste et alimenté par les comptes en déshérence. Ce pouvait être compris comme un désaveu de Delamuraz de manière très, très implicite. On pouvait traduire; ce que nous réaffirmons est le seul texte qui fait autorité, toute autre déclaration ne nous engage pas.

L'inconvénient de cette méthode, c'est d'abord qu'elle ne satisfait pas ceux qui ont été blessés. Ensuite elle expose tous les responsables politiques à prendre individuellement position, interrogés par les médias, et ils ne peuvent que constater que cette affaire ne facilite pas leur tâche, qu'elle est regrettable, ou maladroite. Mais ces jugements personnels successifs ne mettent pas fin au litige; ils le prolongent.

On pourrait recenser les cas où un collège a manifesté qu'il n'approuvait pas l'initiative d'un de ses membres. Lorsque Ruth Dreifuss a adressé aux Suisses sa lettre ouverte sur l'AVS, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il en avait parlé et désapprouvé l'initiative; certes sans communiqué, mais l'interprétation était claire. Je me souviens d'un conseiller d'Etat vaudois qui, dans une envolée oratoire mal contrôlée, avait recommandé la grève des impôts: la réaction fut vive, et, au su de tous, le comité directeur du parti du fauteur convoqué.

La décision du collège a un avantage essentiel: elle fixe la doctrine et met un terme à l'incident, dans l'intérêt de chaque membre, y compris celui du «coupable». Dans l'affaire des fonds juifs, le communiqué du Conseil fédéral qui se garde de toute allusion à ce qui est au cœur de l'actualité crée malaise et laisse, comme on dit chez nous, bouronner.

En fin de compte il y va du sens de la collégialité. Elle signifie qu'un membre du collège prend acte de la décision majoritaire même quand elle lui est contraire et s'abstient de la combattre publiquement. Mais elle ne signifie pas que le collège est solidaire de chacun de ses membres, même dans l'erreur. Si tel était le cas, ce serait la collégialité à rebours et le minoritaire aurait le pouvoir d'engager contre leur gré l'ensemble de ses collègues. *ag*

Notes sur la politique extérieure

Qu'une commission sénatoriale américaine se saisisse du dossier alors que le gouvernement des Etats-Unis n'est pas partie à cette négociation devrait faire réfléchir les anti-européens, qui imaginent une Suisse hors de l'Union européenne, mais plus étroitement liée à l'Amérique. Mieux vaut faire partie d'une Union que, petit lié à un grand, s'exposer à satellisation.

Le surdimensionnement des banques suisses par rapport à la base nationale crée une vulnérabilité déjà éprouvée. On rappellera que pour la répression du délit d'initiés, les banques suisses si intransigeantes sur le secret bancaire, qui ne peut être levé que si une disposition pénale de droit suisse l'autorise, ont accepté, par accord semi-privé avec les Etat-Unis, de le lever avant la révision du code pénal suisse.

Pourquoi?

Parce qu'elles étaient sous la menace d'une interdiction d'opérer dans les bourses américaines, notamment New-York. Cette entorse au strict respect du droit révélait déjà et une vulnérabilité et l'élasticité du formalisme juridique bancaire.

La Suisse va souffrir d'un défaut durable d'image, que pourrait corriger une politique active de la solidarité. Alors qu'il est à nouveau question d'augmenter les bénéfices distribués à la Confédération et aux cantons par la Banque nationale, *Domaine public* rappelle sa proposition qu'elle participe, de manière directe, au désendettement de pays parmi les plus pauvres.

Il suffirait pour cela qu'elle rachète des créances de ces pays pour les amortir intégralement. Et même s'il faut modifier la loi, est-ce une si grande affaire? *ag*